



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La mise en place d'un numéro d'urgence unique

Question écrite n° 27209

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques de confusion auprès du grand public entre le numéro d'appel aux urgences 112 et le numéro de demande de soins non programmés 113. La mise en place d'un numéro d'urgence unique est une demande de longue date des services d'urgence. Hélas, le manque de publicité engendre la méconnaissance de ce numéro auprès du grand public. De plus, lors du « Pacte de refondation des urgences » il a été préconisé de créer un nouveau numéro d'appel pour les demandes de conseils médicaux : le 113. Cette mesure inquiète grandement les professionnels de santé qui estiment que ce numéro maintient *de facto* l'inefficacité du modèle 15-18 actuel. Ils réclament la mise en place du numéro 116 117, qui est déjà le numéro européen de l'assistance médicale. Elle souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en œuvre le numéro appelé de leurs vœux par les professionnels de santé, de manière à améliorer l'efficacité des interventions en ce domaine.

Texte de la réponse

Le pacte de refondation des urgences annoncé en septembre 2019, prévoit la mise en place d'un service d'accès aux soins (SAS) permettant, en fonction des besoins de chaque patient et de l'urgence de chaque situation, d'obtenir un conseil médical et paramédical, de prendre rendez-vous pour une consultation dans un bref délai avec un médecin généraliste, de procéder à une téléconsultation, d'être orienté vers un service d'urgence. Le SAS devrait intégrer également un outil en ligne identifiant les structures disponibles en proximité pour répondre à la demande de soins rapide du patient. Le rapport de M. Thomas Mesnier et du professeur Pierre Carli préconise un déploiement progressif du SAS, par la mise en œuvre d'une plateforme numérique d'une part et d'un nouveau numéro unique santé, le 113, d'autre part. Dans le même temps, la mission de modernisation de l'accessibilité et de la réception des communications d'urgence pour la sécurité, la santé et les secours (MARCUS) a remis ses conclusions en décembre 2019 au ministère des solidarités et de la santé et au ministère de l'intérieur et propose deux scénarios pour l'évolution du traitement des appels d'urgence et des numéros d'urgence qui doivent faire l'objet de compléments d'analyse avant toute décision. Le Ségur de la santé qui s'est conclu le 21 juillet 2020, confirme dans sa mesure 26, la concrétisation du SAS dans ses deux volets numérique et organisationnel. Ainsi, il s'agit d'identifier des territoires pilotes, préfigurateurs du SAS qui devront être opérationnels à l'automne. Cette démarche associe la régulation médicale des urgentistes et celle des médecins de médecine générale pour les soins de ville non programmés. C'est un service fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les professionnels de santé libéraux et les professionnels de l'urgence hospitalière, qui constituent les deux composantes indispensables de ce service. Le SAS n'a cependant pas vocation à se substituer au lien direct qui existe entre le patient et son médecin ou avec une organisation collective des médecins de ville pour l'accès aux soins non programmés. Il ne s'agit pas à ce stade de définir un numéro unique. Une décision gouvernementale est attendue sur la question des numéros d'urgence. Elle tiendra compte des éléments mis en avant dans les rapports précités mais également du retour d'expérience sur les organisations mises en place pendant la période épidémique du Covid-19, où des initiatives fructueuses d'acteurs de terrain ont donné lieu dans de nombreux territoires à différentes formes d'organisation communes

entre les SAMU-centres 15 et les médecins de ville.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27209

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1644

Réponse publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5328